

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
26 mars 2022

Date d'affichage
26 mars 2022

Objet de la délibération

N° 30032022002
UTILISATION SOURCE DU
MENIAL

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux
et le trente mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER PARNAUD A., CHABIDON D., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M. AURELLE V.

Absents : Mrs GARRABOS F., FOURY D.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne source qui desservait le réseau AEP de la Commune (Source du Ménial) a été désaffectée en 2010 du fait de son inconstance en matière sanitaire parce qu'elle est située au milieu d'une zone agricole et peu profonde donc vulnérable par rapport aux eaux de surface.

De ce fait, elle a été abandonnée pour l'alimentation humaine et remplacée par les eaux de la source de Fontannes.

Cette source qui appartient à la Commune est canalisée et le réseau qui la transporte, est donc disponible et en bon état.

L'intérêt est donc de l'utiliser dans la période réglementaire définie par arrêté préfectoral et le SDAGE pour participer au remplissage de la retenue collinaire en projet, ceci dans le cadre de la convention passée entre l'Etat et la Chambre d'Agriculture relative à la création de lacs collinaires en Haute-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- décide d'affecter cette source à la retenue collinaire en projet dans les conditions conventionnelles et réglementaires
- charge Monsieur le Maire de réaliser le projet en respectant ces prescriptions

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

AR Prefecture043-214300626-20220330-30032022002-DE
Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 31 mars 2022

et publication ou notification

du 31 mars 2022